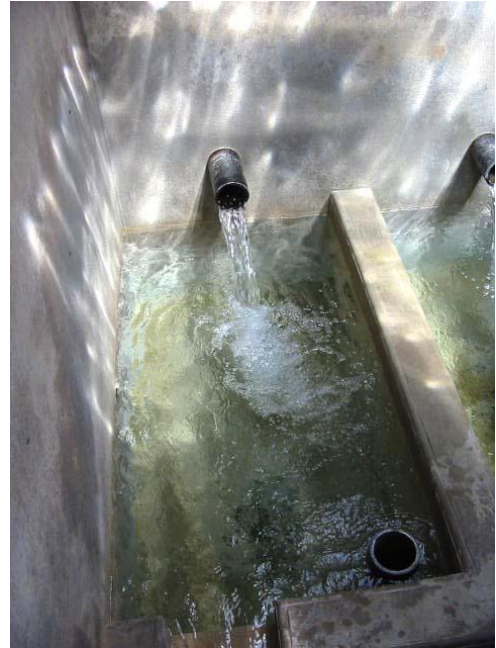


L'eau potable et l'assainissement



Rapport annuel
sur le prix et la qualité des services
d'eau potable et d'assainissement
Exercice 2016

SYNTHESE**Service public de l'eau potable**

- La consommation d'eau des abonnés du Syndicat de Beaurepaire a diminué de 14,07 % par rapport à 2015.
- Le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat voit une stagnation de son rendement qui est aujourd'hui à 68,45 %.
- L'eau distribuée est de très bonne qualité.

PRIX DE LA FACTURE D'EAU POTABLE

131.69 Euros Hors Taxes et Redevances

Pour une facture de 120 m3/an au 1er janvier 2017

Service public de l'assainissement

- Le réseau d'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire collecte beaucoup d'eaux claires parasites ce qui entraîne des déversements directement dans le milieu naturel.
- La station d'épuration de 12 500 équivalents habitants présente des rendements très satisfaisants. Elle n'a pas été conçue pour traiter les matières phosphatées et l'azote. Toutes les boues sont valorisées en agriculture.

PRIX DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT

126,24 Euros Hors Taxes et Redevances

Pour une facture de 120 m3/an au 1er janvier 2017

SOMMAIRE

Le service de l'alimentation en eau potable

Le schéma du système d'alimentation	4
La sécurité de l'alimentation – les besoins	5
D'où provient l'eau et le contexte	6
Tarification et recettes	
La facture	7
Les recettes	8
Les indicateurs de Performance	9
Les volumes de service	13
Le financement des investissements	19

Le service de l'assainissement

Les chiffres	20
Caractéristiques techniques du service	21
Le devenir des eaux usées	23
Tarification et recettes	25
Les performances du service	27

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif	34
---	----

La gestion de la clientèle	35
----------------------------	----

Comment lire votre facture ?	36
------------------------------	----

Présentation d'une facture type de 120 m3	37
---	----

Information sur le SIEB	38
-------------------------	----

En résumé	41
-----------	----

Le mot du Président	42
---------------------	----

ID : 038-253800155-20170926-RPQS2016-AU

DES FAUX DE BEAUPERATRE

ID : 038-253800155-20170926-RPQS2016-AU

DES FAUX DE BEAUPERATRE

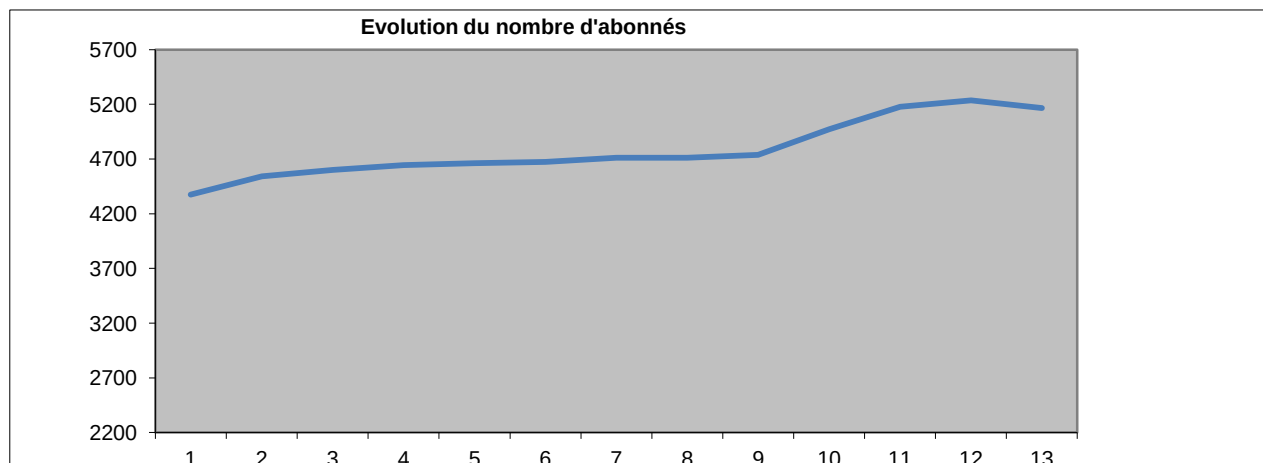
ID : 038-253800155-20170926-RPQS2016-AU

DES FAUX DE BEAUPERATRE

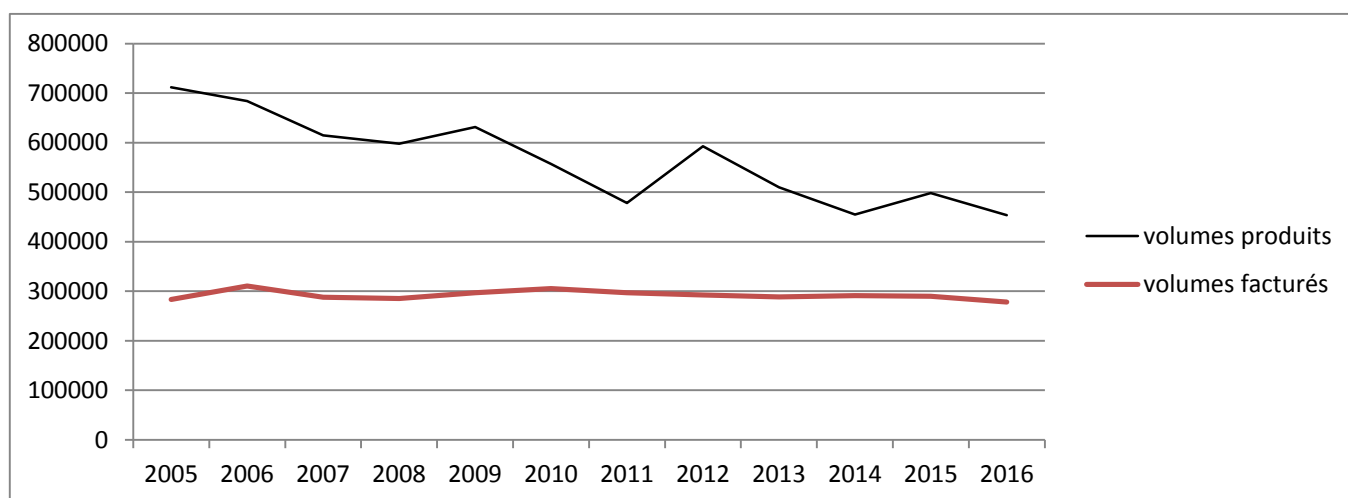


Quels besoins en eau potable sur le territoire ?

Le service de distribution d'eau compte 3 151 abonnés (2 716 sur Beaurepaire, 414 sur St Barthélemy, 4 sur Lapeyrouse, 12 sur Pact et 5 sur Revel Tourdan).



La relève s'est faite sur septembre/octobre 2016, soit une relève sur douze mois, les volumes facturés sont de 278 298 m³ pour 295 235 m³ relevés (16 937 m³ : volume de fuite après compteurs, dégrevés selon la loi Warsmann).



En moyenne, un abonné domestique du service public de l'eau potable consomme 88 m³ /an en 2016.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUREPAIRE

D'où provient l'eau du robinet ?

L'eau nécessaire aux besoins du service provient de deux ressources souterraines :



- **La station de pompage des Imberts** : équipée de 2 forages de 53 mètres, elle fournit un débit moyen de 480 m³/jour, soit 39 % de la production d'eau c'est-à-dire 174 970 m³ prélevés en 2016.



- **Les sources de Primarette** : quatre sources sont à ce jour captées. D'un débit journalier moyen de 760 m³/jour, elles participent à hauteur de 61 % à la production d'eau potable c'est-à-dire 278 243 m³ captés en 2016.

Les volumes produits représentent 453 213 m³ soit une diminution de 9 % par rapport à l'année précédente.

Il faut noter la baisse du rendement du réseau qui est à 68,45 % (70% en 2015). Ceci est corroboré par l'indice linéaire de perte qui représente le volume d'eau perdu dans le sol chaque jour par kilomètre de réseau. On perd, en 2016, 4,85 m³/jour/Km.

Concernant les besoins actuels, les ressources sont suffisantes, il est impératif de continuer à améliorer le rendement pour que dans les années à venir, le syndicat puisse faire face à la demande.

Le contexte du service

L'eau destinée à la consommation humaine est traitée pour respecter les normes de potabilité européennes, et livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans couleur, sans odeur, sans saveur et débarrassée de toutes bactéries pathogènes et éléments indésirables.

L'eau prélevée au niveau de la station de pompage des Imberts est traitée au chlore gazeux puis refoulée vers le réseau et les réservoirs.

L'eau issue des sources est envoyée vers le réservoir de Primarette où elle subit une chloration gazeuse. L'injection de chlore permet de garantir une bonne qualité de l'eau tout au long de son parcours, depuis les réservoirs jusqu'aux robinets.

Le chlore dans l'eau

Le chlore sert essentiellement à tuer les bactéries qui proliféreraient en son absence. Comme il est volatil, il s'évapore quand l'eau est tirée du robinet. Le goût et l'odeur de chlore dans l'eau peuvent causer certains désagréments au consommateur. Il est toutefois essentiel de maintenir un taux de chlore suffisant pour éviter tout développement bactérien. Par mesure de sécurité, l'application du plan Vigipirate a d'ailleurs eu pour effet d'augmenter les teneurs en chlore dans les réseaux.

L'eau pompée par le forage des Imberts est envoyée vers les réservoirs de Pisieu puis Saint Barthélemy et celui du Grand Chemin à Beaurepaire. L'eau s'écoule gravitairement des réservoirs vers les réseaux des communes de Beaurepaire et Saint Barthélemy pour arriver chez l'utilisateur.

Les réservoirs permettent de réguler la pression du réseau mais également de constituer une réserve d'eau pour approvisionner les abonnés pendant plusieurs heures en cas de coupures de courant, de rupture des pompes ou de pollution accidentelle. Les réservoirs constituent la garantie de la continuité du service.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire dispose de 4 réservoirs d'une capacité totale de 1 900 m³ permettant de tenir 2 jours en cas de rupture d'alimentation.

Durant l'exercice 2016, plusieurs interruptions du service ont eu lieu occasionnant une gêne pour les usagers. Ces coupures sont soit programmées pour réaliser des travaux, soit non programmées lorsque survient une fuite ou une rupture de canalisation.

Tarification et recettes du service public d'eau potable

La facture de l'eau potable

Le tarif payé par usager pour l'eau potable est composé de la part syndicale qui comprend une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation de mètres cube d'eau potable.

La facture d'eau comprend, comme l'ensemble des produits de consommation, une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ici à taux réduit : 5,5%.

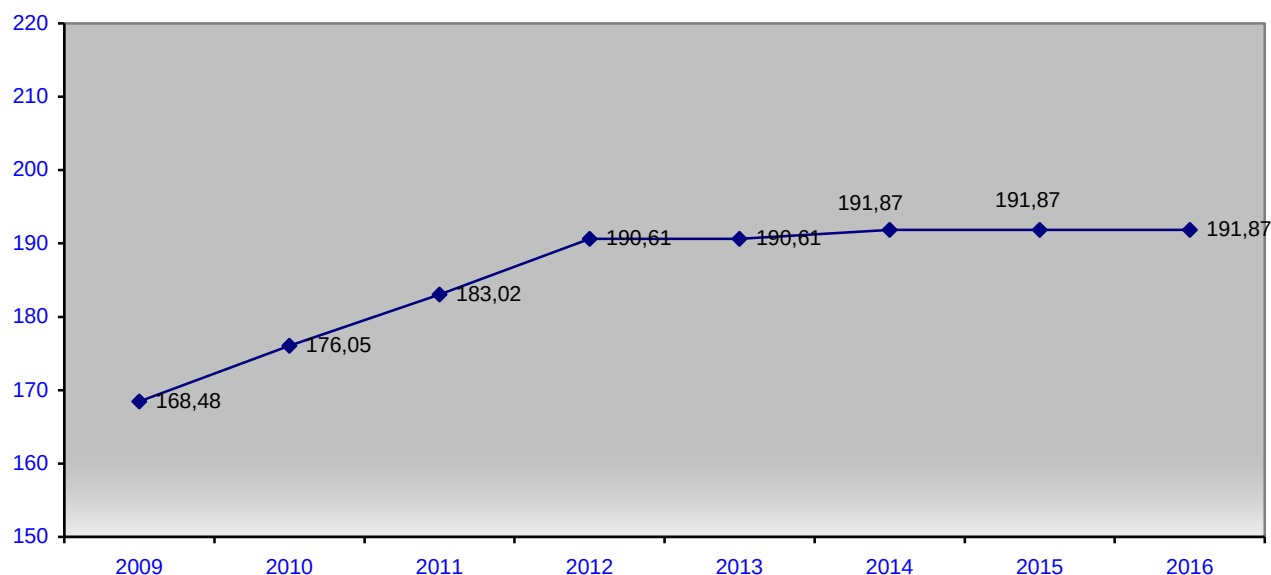
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Années	2013	2014	2015	2016
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance pour pollution domestique (m ³)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

Années		2013	2014	2015	2016
Les prix sont ceux effectifs au:		1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Part du délégataire	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Part de la collectivité	56,64 €/an	56,64 €/an	56,64 €/an	56,64 €/an	56,64 €/an
	0,6254 €/m ³	0,6254 €/m ³	0,6254 €/m ³	0,6254 €/m ³	0,6254 €/m ³
Redevances et taxes	0,1282 €/m ³	0,1282 €/m ³	0,1282 €/m ³	0,1282 €/m ³	0,1282 €/m ³
	0,29 €/m ³	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³
	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %

Années	2013	2014	2015	2016
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Part du délégataire				
Part de la collectivité	131,69 €	131,69 €	131,69 €	131,69 €
Redevance préservation de la ressource	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €
Redevance pollution	33,60 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
TVA 5,5 %	9,94 €	10 €	10 €	10 €
Total	190,61 €	191,87 €	191,87 €	191,87 €

Evolution de la facture d'eau potable (120 m3) TTC



Prix théorique du m3 d'eau potable pour un usager consommant 120 m3 au **01/01/2017 = 191,87 € TTC**
soit **1.60 € TTC / m3**.

Recettes d'exploitation du service HT

Années	2013	2014	2015	2016
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	357 348 €	354 078 €	348 504 €	351 230 €
dont vente d'eau domestiques	357 348 €	354 078 €	348 504 €	351 230 €
dont ventes d'eau non domestiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)				
Autres recettes				
Autre prestations (ouverture de contrats)	17 514 €	17 855 €	25 123 €	27 369 €
Raccordements au réseau d'eau potable	26 302 €	36 360 €	50 773 €	56 919 €
TOTAL	401 164 €	408 293 €	424 400 €	435 518 €

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

La qualité de l'eau (données fournies par l'ARS)

Pour contrôler la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire, des analyses sont réalisées régulièrement par l'ARS de l'Isère.

Elles sont effectuées conformément à la réglementation, à tous les stades de la chaîne d'alimentation en eau potable, depuis les points de production jusqu'au robinet du consommateur.

Les résultats sont à la disposition de tous les habitants sur le panneau d'affichage municipal des mairies.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	20	20	100 %	néant
Conformité physico-chimique (P102.1)	21	21	100 %	néant

Des normes de potabilité très strictes

Pour être consommée, l'eau doit répondre à des critères de qualité draconiens. La réglementation impose l'analyse régulière de plus de 60 paramètres par l'ARS. Ces paramètres mesurent :

La qualité microbiologique de l'eau : l'eau ne doit contenir ni parasite, ni virus, ni bactérie pathogène,

La qualité chimique de l'eau : les substances chimiques autres que les sels minéraux font l'objet de normes sévères. Elles sont recherchées à l'état de trace,

La qualité physique et gustative de l'eau : l'eau doit être limpide et claire, aérée et ne doit présenter ni saveur, ni odeur désagréable.

La dureté et le calcium

L'eau livrée sur le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire est une eau bicarbonatée, calcique et dure. La dureté de l'eau est due à la présence en grande quantité de calcium dissout dans l'eau.

La dureté mesure la présence de calcium et de magnésium dans l'eau. Elle s'exprime en degrés français. L'eau est douce en dessous de 20°F et est très dure au-delà de 40°F. Sur le territoire du SIEB, la dureté moyenne est de 22,5°F.

Le calcium n'a pas d'incidence sur la santé humaine, il est même recommandé. Mais il entartre plus rapidement le lave-linge ou la cafetière et vous oblige à mettre plus de lessive pour laver le linge.

En 2016, l'ensemble des analyses réalisées au niveau des puits de captage, des réservoirs et aux robinets des habitants situés sur le territoire du Syndicat a été conforme aux limites réglementaires sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

La protection des ressources (données fournies par l'ARS)

Les sources de Primarette sont vulnérables au risque de la pollution bactériologique du fait de la présence d'une exploitation agricole avec un élevage bovin pratiquement en aplomb des sources n° 1 et 2. La mise en place d'un périmètre de protection pour chaque source devrait rapidement permettre de s'affranchir de ces différentes pollutions. La démarche se situe pour le moment aux étapes préliminaires.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Cette action commence avec la définition et la mise en place d'un périmètre de protection et de surveillance des ressources en eau (captages, forages). C'est le moyen le plus sûr pour les contaminations et les pollutions accidentelles ou diffuses.

		Etat d'avancement des périmètres de protection															
Désignation de la ressource	Maîtrise d'œuvre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Sources de Primarette																	
Les Imberts																	

Le tableau ci-après détaille les principales étapes de la procédure d'établissement des périmètres de protection.

N°	Etape	Effectuée par	Délais
1	Délibération de la collectivité	Collectivité locale	
2	Etablissement du dossier préparatoire	Bureau d'étude	
3	Consultation de l'hydrogéologue agréé	Hydrogéologue agréé	
4	Etablissement du dossier	Collectivité locale & bureau d'étude	
5	Dépôt du dossier de consultation	Service instructeur (DDA, DDAS...)	
6	Etablissement du dossier de consultation	Service instructeur (DDA, DDAS...)	40 jours
7	Consultation du service	Service instructeur (DDA, DDAS...)	40 jours
8	Préparation de l'enquête publique	Préfet	30 jours
9	Notification de l'enquête publique aux propriétaires	Collectivité locale	30 jours
10	Enquête Publique	Préfet & Commissaire enquêteur	50 jours
11	Consultation du Conseil départemental d'Hygiène	Préfet	65 jours
12	Prise et publication de l'arrêté	Préfet	15 jours
13	Notification de l'arrêté préf. aux propriétaires	Collectivité locale	30 jours
14	Inscription des servitudes à la conservation des hypothèques	Collectivité locale	
15	Mise à jour du P.O.S.	Collectivité locale	
16	Mise en application de l'arrêté sur le terrain	Collectivité locale	

Conclusion

L'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire est **de très bonne qualité**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

		Action effective en totalité oui/non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Plan des réseaux (15 points)	Absence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Non	0 point	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs) ainsi que les compteurs de prélèvement et de distribution en aval des réservoirs	Oui	10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour	Oui	5 points	5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des travaux des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (informations sur les matériaux, diamètre pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètre sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total des réseaux			
	Matériaux et diamètre connus pour 60 % à 69,9 %	Oui	1 point	0
	Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79,9 %	Oui	2 point	0
	Matériaux et diamètre connus pour 80 % à 89,9 %	Oui	3 point	3
	Matériaux et diamètre connus pour 90 % à 94,9 %	Non	4 point	0
	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 %	Non	5 points	0
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifié à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total étant renseigné. Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point étant accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
	Dates ou période de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux	Oui	0 point	0
	Dates ou période de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux	Oui	10 points	0
	Dates ou période de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux	Oui	11 points	0
	Dates ou période de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux	Oui	12 points	0
	Dates ou période de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux	Oui	13 points	13

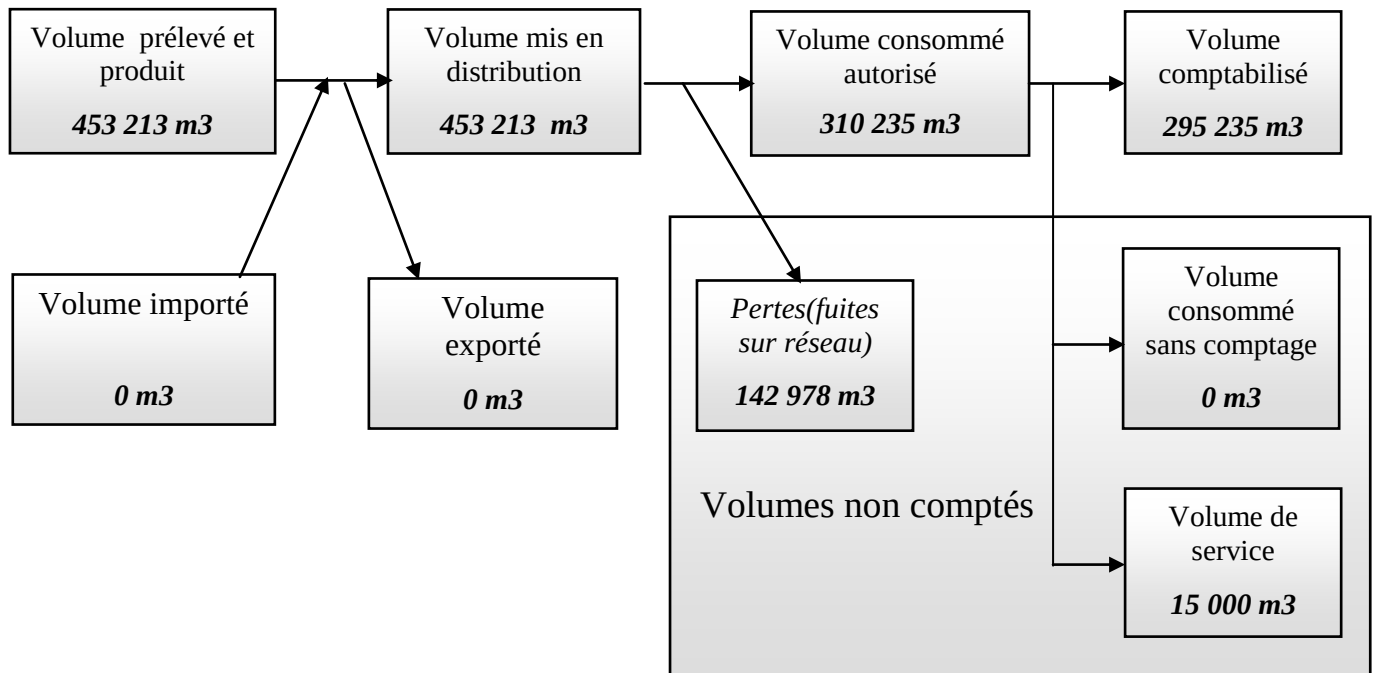
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUREPAIRE

ID : 03825380155-20170926-RPQS2016-AU

	Dates ou période de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux	Non	14 points	0
	Dates ou période de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	Non	15 points	0
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	Oui	10 points	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui	10 points	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Oui	10 points	10
	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui	10 points	10
	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Non	5 points	0
			120 points	111

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **111 points**

Les volumes du service pour l'année 2016



Années	2013	2014	2015	2016
Volumes prélevés mis en distribution	509 567 m ³	455 037 m ³	497 901 m ³	453 213 m ³
Volumes importés (achat d'eau brute à un autre service)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes exportés (vente d'eau à un autre service)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes facturés aux abonnés	288 711 m ³	299 997 m ³	336 780 m ³	295 235 m ³

- Il a été relevé 295 235 m³ aux compteurs et facturés 278 298 m³ car il y eu des dégrèvements selon la loi Warsmann a hauteur de 16 937 m³.

Le rendement du réseau d'eau potable

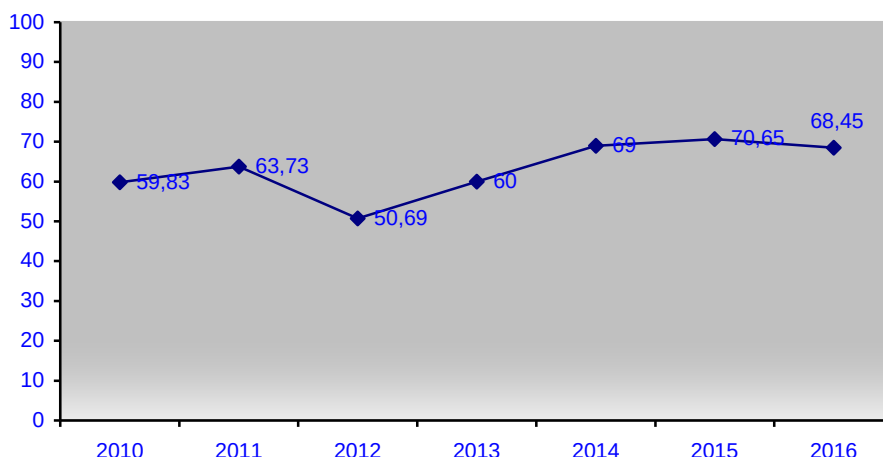
- Le rendement du réseau de distribution correspond au ratio du (volume consommé autorisé augmenté du volume exporté) sur (le volume mis en distribution augmenté du volume importé) soit un rendement de 68,45 % pour l'année 2016.
- A noter que l'objectif Grenelle 2 pour l'année 2016 est de 67 %

Objectif Grenelle 2 pour 2016

Calcul de l'ILC (indice linéaire de consommation) =
$$\frac{\text{Volume consommé autorisé}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire de réseau}} = \frac{310\,235 \text{ m}^3}{365 \times 80,83 \text{ km}} = 10,52 \text{ m}^3/\text{km/j}$$

Objectif Grenelle 2 = $65 \% + 0,2 \times \text{ILC} = 65 \% + (0,2 \times 10,52) = (65 + 2,1031) \% = 67,10\% \approx 67 \%$

Evolution du taux de rendement

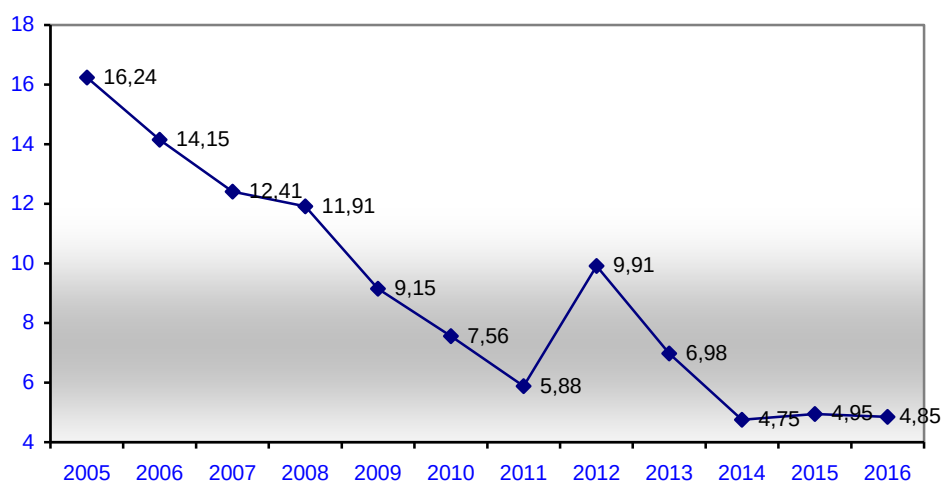


L'indice linéaire de perte en réseau

Un réseau de distribution d'eau performant est un réseau qui perd peu d'eau. Les pertes s'effectuent au niveau des fuites disséminées le long des canalisations. La qualité du réseau de distribution est déterminée par l'indice linéaire de pertes.

L'indice linéaire de perte permet de connaître par kilomètre de réseau les volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés et est égal au ratio (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) et le (linéaire de réseau de distribution x 365j). Il est passé de 6,98 m³/j/km en 2013 à 4,85 m³/j/km en 2016.

Evolution de l'indice linéaire de perte en réseau



L'indice linéaire de perte connaît une légère baisse pour atteindre 4,85 m³/Km/jour.

La poursuite du programme de recherche de fuites ainsi que la pose régulière de pré localisateurs devraient contribuer à limiter les pertes en eau. Le syndicat a également investi dans la pose de compteurs de sectorisation afin d'isoler certains quartiers et ainsi de contrôler l'évolution des consommations permettant une détection de fuite rapide.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service

Années	2013	2014	2015	2016
Longueur du réseau existant (km)	80,830 km	80,830 km	80,830 km	80,830 km
Linéaire de réseau renouvelé dans l'année (km)	850 m	490 m	245 m	0 m
Linéaire cumulé de réseau renouvelé (km) durant les cinq dernières années		2778.84 m	1529 m	3112,50 m
Taux de renouvellement sur l'année	1 %	0,60 %	0,30 %	0 %

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

LES CHIFFRES DE LA DISTRIBUTION ET DE LA CONSOMMATION DU SIEB EN 2016

Longueur totale de réseau (avec lotissements et hors branchements) :
80,830 km

Nombre d'abonnés : **3 151 abonnés pour 5 881 habitants**

Volumes produits : **453 213 m³**

Volumes facturés (y compris vol. de service) : **310 235 m³**

Rendement : **68,45 %**

Objectif Grenelle 2 : **67 %**

Indice linéaire de perte : **4,85 m³/j/km**

Consommation moyenne par abonné : **241 l/j**

Indicateurs de performances réglementaires (décret et arrêté du 02/05/07)Indicateurs descriptifs :

D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis 5 881 Habitants

D 102.0 : Prix du service au m3 pour 120 m3 1,60 €/m3 TTC

D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service au plus tard le jour ouvré suivant la demande

Indicateurs de Performance :

P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie 100 %

P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques 100 %

P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 111 points

P104.2 : Rendement du réseau de distribution 68,45 %

P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau 4,85 m3/km/j

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 0,0 %

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau voir page 10

P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité 736 €

P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 0

P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés 100 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité 11 ans

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente 8 %

P155.1 Taux de réclamations 0.31 %

Indicateurs de performances non -réglementairesPrésentation des abonnés

IP-1 : Nombre d'abonnés 3 151

IP-2 : Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours 100%

IP-4 : Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants 100%

IP-5 : Existence d'engagements envers le client 100%

Existence d'engagements vers le client comportant notamment les points suivants :

- Délais de réponse au courrier (inférieur à 7 jours)
- Délais de remise en eau d'un branchement existant (au plus tard le jour ouvré suivant l'appel du client)
- Délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation et autorisation du projet, inférieur à 61 jours)
- Respect des rendez vous dans une plage de 2 heures au plus

Qualité sanitaire

IP-6 : Nombre d'analyses d'auto surveillance réalisées 12

Réseau et continuité de services

IP-7 : Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture 12

IP-8 : recherche préventive de fuite

IP-8 par sectorisation : opérations de sectorisation : 4 compteurs installés

IP-8 par pré localisation : nuits d'écoute avec pré localisateur : 100 km

IP-8 par corrélation : 10 km

IP-9 : nombre de branchements renouvelés 3

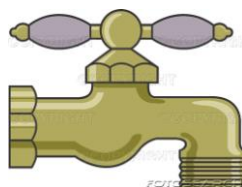
IP-10 : Nombre de compteurs renouvelés 177

IP-11 : Durée période de restriction de consommation aucune

IP-12 : Estimation des volumes consommés autorisés non comptés 15 000 m3

Tableau de bord des indicateurs de performance

	Satisfaisant	  	En Progrès
	Assez Satisfaisant		Stable
	Médiocre		En dégradation
	Mauvais		



LA QUALITE

	2016	EVOLUTION 2016/2015
Qualité de l'eau distribuée		
Continuité de la fourniture de l'eau		
Qualité du réseau de distribution		
Taux de renouvellement du réseau		
Relation avec les usagers - Réclamation		
Taux d'impayés		

Financement des investissements

Les compteurs d'eau

L'année 2016 a été marquée par le renouvellement de **177 compteurs d'eau** (soit 5,6 % du parc) sur les 3112 que comptent le SIEB. En effet, au-delà 15 ans, les compteurs ont tendance à sous-estimer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Les branchements plomb

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires qui s'appliquent en 2016 et réduire la teneur en plomb dans l'eau du robinet, il est indispensable de remplacer tous les branchements plomb.

2 branchements plomb ont été repris en 2016.

Les travaux réalisés et programmés

Au titre de l'entretien et du renouvellement, le syndicat des eaux de Beaurepaire a procédé à la réparation de **17 fuites** sur branchements, compteurs, et canalisations et **43** poses de compteurs sur branchements neufs (d'habitations ou lotissements) ont par ailleurs été réalisées. De même, des remplacements de pièces ont eu lieu sur les équipements et les accessoires hydrauliques.

Propositions d'amélioration

Travaux réalisés ou en cours en 2016

Beaurepaire : en cours non réceptionnés : RD 519 entre le cinéma à Beaurepaire et le rond-point de la mairie de St barthélemy (1800 ml)

St Barthélemy : en cours non réceptionnés : RD 519 entre le cinéma à Beaurepaire et le rond-point de la mairie de St barthélemy (1800 ml)

Total investissements réalisés en 2016

182 391 € HT

Performances financières

Le service de l'eau potable est très peu endetté ce qui laisse des marges de manœuvre à la collectivité pour d'éventuels travaux à venir.

L'encours de la dette s'élève à 232 215,93 € au 31 décembre 2016 soit 73,69 € par abonné.

Le SIEB conserve une excellente capacité d'autofinancement malgré la disparition des aides du conseil général de l'Isère.

Le service assainissement collectif

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire dispose d'un service d'assainissement collectif également en gestion par la Régie des Eaux de Beaurepaire et Saint Barthélemy. Les missions du service sont :

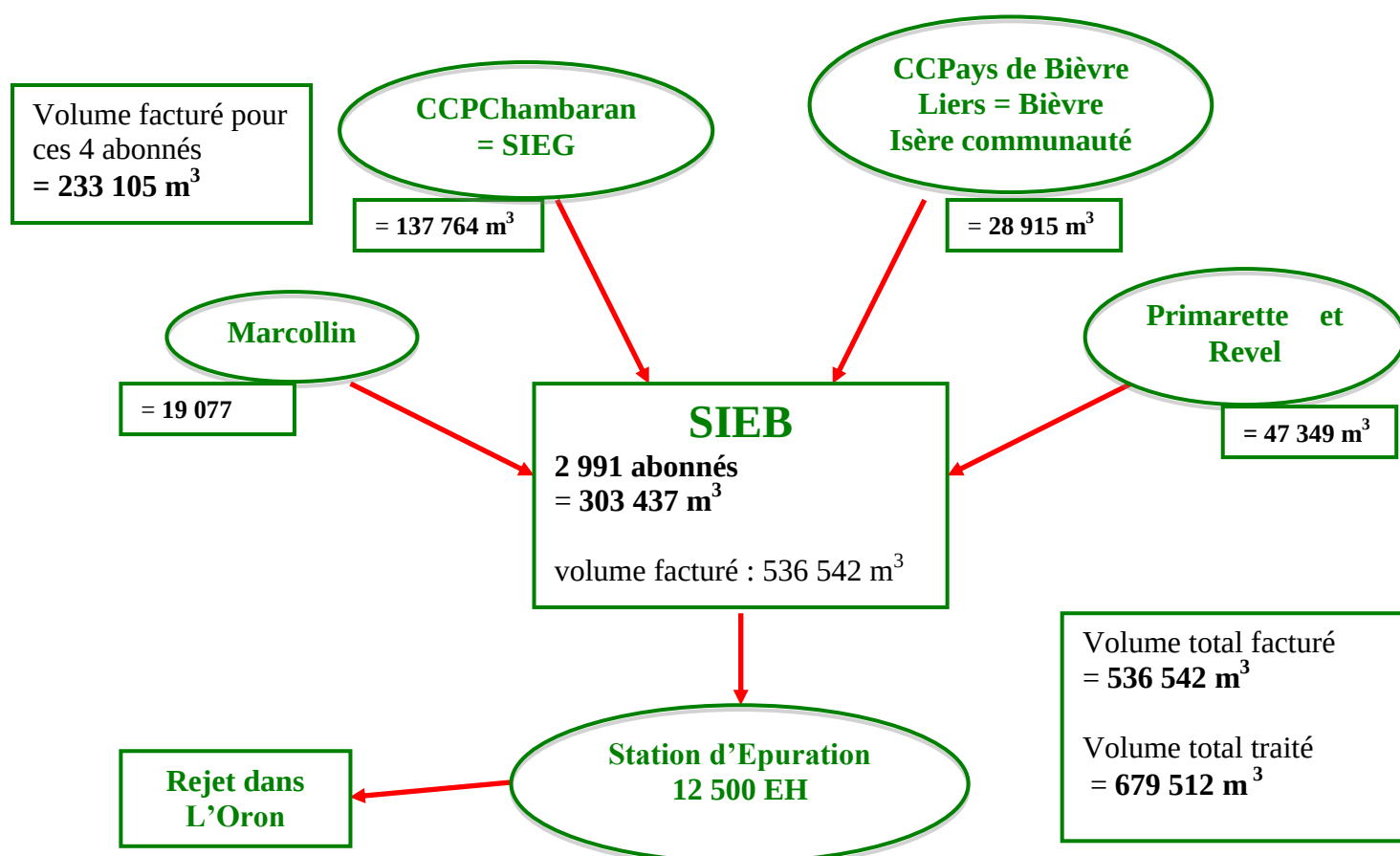
La collecte, le contrôle des raccordements, le transport, le traitement et l'élimination des boues.

Le service comprend deux parties :

- la collecte qui consiste à acheminer les eaux usées et les eaux pluviales vers les unités de traitement,
- l'épuration qui est réalisée au niveau de la station d'épuration.

Sur le territoire du Syndicat, la collecte des eaux s'effectue à l'aide de deux types de réseaux :

- le réseau dit « séparatif » qui ne collecte que les eaux usées,
- le réseau dit « unitaire » qui collecte eaux pluviales et eaux usées.



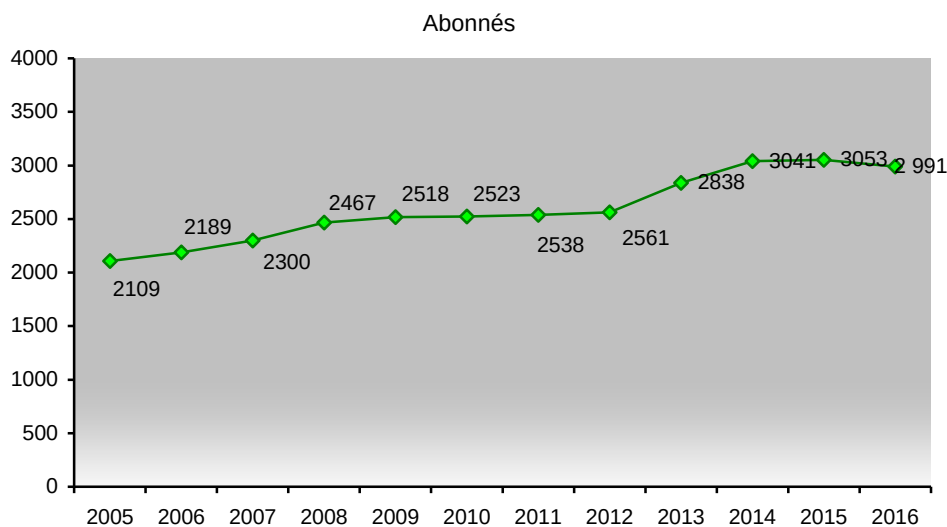
21 % des eaux traitées à la station d'épuration sont des eaux pluviales.

Caractéristiques techniques du service

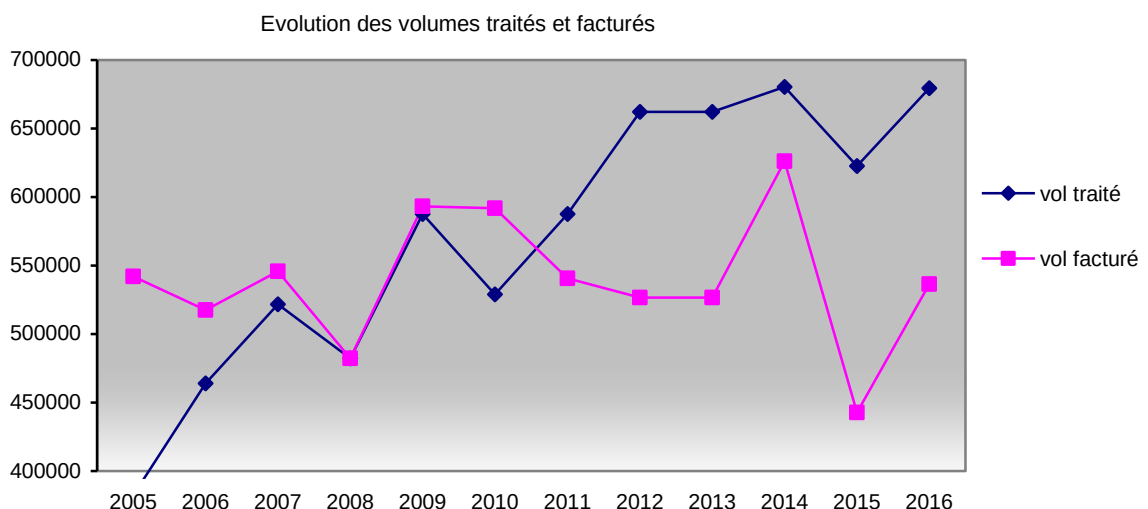
Présentation du service en 2015

2 991 abonnés (2 595 sur Beaurepaire et 394 sur St Barthélemy et 2 collectivités extérieures (Bièvre Isère Communauté et Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze)) ont été recensés en 2016 pour environ **5 881 habitants**. Certaines syndicats ou communautés de communes (2) ont signé une convention spéciale de déversement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire ce qui leur permet de bénéficier du service public d'assainissement collectif. Ainsi l'ensemble des effluents est traité par une même station. La majorité des abonnés (99 %) sont des abonnés domestiques.

Il existe **quatre conventions spéciales de déversements d'effluents industriels** pour Boxal (Ardagh Aluminium Group), COPAL, Sarrazin et MGI Coutier situés sur la commune de Beaurepaire.



Durant l'année 2016, 679 512 m³ d'effluents (sortant+bypass) ont été collectés par le réseau d'assainissement et dirigés vers la station d'épuration du Fayaret soit 9,12 % de plus qu'en 2015. 536 542 m³ ont été facturés répartis sur les 2 991 clients assujettis au service de l'assainissement et sur les collectivités extérieures dont 43,5 % leurs sont imputables.



Le réseau de collecte comprend des canalisations en gravitaires sur une longueur de 41,188 km et des canalisations de refoulement sur une longueur de 2,732 km.

La longueur totale du réseau est de 43,920 km.

Les pompes qui refoulent les eaux usées sont disposées dans 6 postes de relèvement tout au long du réseau.

Les chiffres de la collecte 2016

Nombre d'abonnés : 2 991 abonnés

Volumes traités : 679 512 m³

Volumes facturés : 536 542 m³

Convention de déversement d'effluents industriels : 4

Longueur du réseau unitaire : 12,49 km soit 30 %

Longueur du réseau séparatif : 28,70 km soit 70 %

Taux de raccordement sur le territoire : 96 %

Le devenir des eaux usées

Le traitement, la qualité pour l'environnement

Les eaux usées du SIEB collectées par le réseau sont acheminées à la station d'épuration, chemin de l'Oron, quartier du Fayaret, mise en service en 2000, pour y être traitées.

Elles vont être débarrassées de leurs déchets et matières indésirables avant d'être rejetées dans le milieu naturel, l'Oron.



Lors du processus d'épuration, différents sous produits apparaissent : des matières de curage du réseau, des graisses, sables et refus de dégrillage issus du prétraitement et des boues d'épuration qui se forment lors du traitement biologique. Les matières de curage et les refus de dégrillage sont mis en décharge.

En 2016, la station d'épuration a évacué 957 tonnes de boues déshydratées qui ont pu être valorisées en agriculture par épandage.

Malgré la capacité suffisante de traitement de la station d'épuration (12 450 équivalents habitant), des infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau entraînent parfois des surcharges hydrauliques. En conséquence, certains volumes d'orages sont parfois directement déversés dans le milieu naturel afin de protéger le cycle épuratoire. C'est ce que l'on appelle le volume by-passé. Il s'agit dans ce cas, d'eaux de pluie faiblement chargées en pollution.



le bassin clarificateur

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Traitement des effluents

Types de station : traitement biologique à boues activées aération prolongée

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Prescriptions de rejet et performances

Autorisation de rejet: arrêté préfectoral de déclaration n° 99-906 du 04/02/1999 portant autorisation de la station d'épuration du Fayaret avec rejet des effluents dans le ruisseau du Oron complété par les arrêtés 2002-3841 et 2014350-0019.

STATION D'EPURATION DU FAYARET					
Type de traitement biologique: boues activée			Capacité de la STEP en EH		12 450 EH
Soumise à: autorisation	Autorisation en date du: 4 février 1999		Nombre d'EH raccordés		EH
			Quantité de boues produite		957 tMS
Prescription de rejet	Valeurs nominales (kg/j)	Concentration (mg/l)	Charge Polluante		Rendement épuration
			Flux entrée (kg/j)	Flux sortie (kg/j)	
DBO5	750		214,00	6,00	96,00%
DCO	1 500		568,00	33,00	93,00%
MES	1 000		247,00	11,00	95,00%
NGL					
NTK	150		62,00	5,00	91,00%
NH4+					
Pt	50		11,00	7,00	39,00%

Débit nominal	2 550 m3/j	Débit moyen	1843
---------------	------------	-------------	------

Quantité de boues issues de cet ouvrage

Cet indicateur du service permet de quantifier la pollution extraite des eaux usées par la station d'épuration. Il s'agit des boues de station qui sont extraites en vue de leur valorisation ou de leur élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Années	2013	2014	2015	2016
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	675 t MS	897 t MS	881 t MS	957 t MS
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	675 t MS	897 t MS	881 t MS	957 t MS

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

La facture de l'assainissement collectif

Le tarif payé par usager pour l'assainissement est composé de la part syndicale qui comprend une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation de mètres cube d'eau potable.

La facture d'assainissement comprend, comme l'ensemble des produits de consommation, une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ici à taux réduit : 10 %.

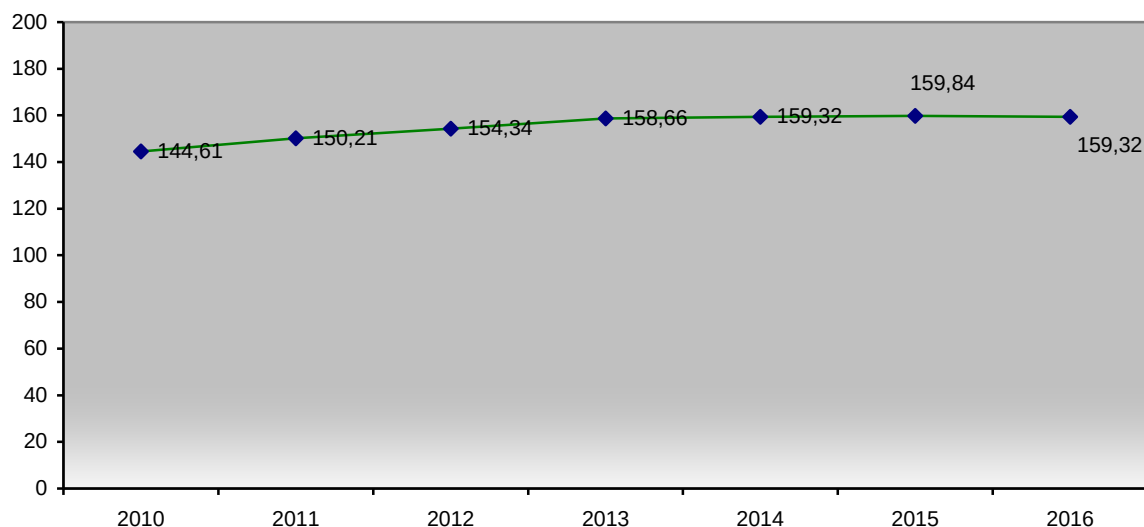
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Années	2013	2014	2015	2016
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2017
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³

Années		2013	2014	2015	2016
Les prix sont ceux effectifs au:		1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2017
Part du délégataire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part de la collectivité		45,14 €/an	45,14 €/an	45,14 €/an	45,14 €/an
		0,6758 €/m ³	0,6758 €/m ³	0,6758 €/m ³	0,6758 €/m ³
Redevances et taxes		0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,15 €/m ³	0,155 €/m ³
		10 %	10 %	10 %	10 %

Années	2013	2014	2015	2016
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Part du délégataire	-	-	-	-
Part de la collectivité	126,24 €	126,24 €	126,24 €	126,24 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
TVA 10 %	14,42 €	14,48 €	14,54 €	14,48 €
Total	158,66 €	159,32 €	159,98 €	159,32 €

Evolution de la facture d'assainissement (120 m3) TTC



Prix théorique du m3 d'assainissement collectif pour un usager consommant 120 m3 au **01/01/2016 = 159,32 € TTC soit 1.33 € TTC/m3.**

Recettes d'exploitation du service HT

Années	2013	2014	2015	2016
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	641 662 €	567 073 €	515 360 €	588 935 €
dont redevances eaux usées domestiques	556 508 €	485 971 €	445 591 €	518 810 €
dont dépotage à la STEP et taxe de raccordement	85 154 €	81 102 €	70 760 €	70 125 €
Autres recettes				
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	41 946 €	42 587 €	35 425 €	73 820 €
Raccordement des particuliers au réseau d'asst	42 196 €	6 183 €	46 919 €	53 040 €
Contributions des communes au titre des eaux pluviales	17 383 €	15 030 €	14 617 €	14 617 €
TOTAL	743 187 €	630 878 €	612 321 €	730 412 €

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

Années	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abonnés existants / Nombre potentiel d'abonnés	2838 / 2838	3041 / 3041	3053 / 3053	2 991 / 2 991
Taux de desserte global	100 %	100 %	100 %	100 %

Le taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées est de : 100 %

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon une filière conforme à la réglementation

Ce taux donne une indication sur le niveau de maîtrise de la collectivité dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. La liste des filières conformes pour le service n'est pas exhaustive, elle comprend la valorisation agricole, le compostage, la décharge agréée, l'incinération, l'évacuation des boues vers une autre station d'épuration ou vers un point de rejet sur le réseau peut être considéré comme étant une filière conforme si l'entité qui réceptionne les boues a donné son autorisation (existence d'une convention de réception des effluents) et si elle même dispose d'une filière conforme.

Pour la station d'épuration du FAYARET, le taux de boues évacuées en toute conformité est égal à : 100 %.

La filière choisie est l'épandage sur sol agricole.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5	5
B : Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	Oui	0	0
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Oui	1	0
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui	2	0
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Oui	3	3
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	4	0
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Non	5	0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUREPAIRE

ID : 038-253800155-20170926-RPQS2016-AU

	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux			
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Oui	0	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Oui	10	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Oui	11	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	oui	12	0
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	oui	13	13
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	14	0
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Non	15	0
	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Non	10	0
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Non	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10	10
	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)	Oui	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Oui	10	10
C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Non	10	0

	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Oui	10	10
			120 points	91

Financement des investissements

Les travaux réalisés et programmés

Au titre de l'entretien annuel, le syndicat des eaux de Beaurepaire a réalisé le nettoyage et le curage des postes de relèvements, effectué la maintenance et l'entretien de la STEP.

2 km de canalisations du réseau ont été curés (1700 ml en préventif et 300 en curatif) et 13 branchements neufs réalisés par l'équipe travaux. De plus, des travaux de réparations ont également été effectués sur la STEP.

Divers travaux de renouvellement des équipements ont été réalisés.

L'investissement pour la Régie se monte à 104 436 euros HT.

Travaux réalisés

Travaux réalisés ou en cours en 2016

- Beaurepaire : en cours non réceptionnés : RD 519 entre le cinéma à Beaurepaire et le rond-point de la mairie de St barthélemy (1800 ml),

- St Barthélemy : en cours non réceptionnés : RD 519 entre le cinéma à Beaurepaire et le rond-point de la mairie de St barthélemy (1800 ml)

Total investissements réalisés en 2016

234 531 euros TTC

Performances financières

Le service de l'assainissement est endetté pour un capital remboursable de 700 000 € depuis 2016.

L'encours de la dette s'élève à 778 555,21 € au 31 décembre 2016 soit 260,30 € par abonné.

Le SIEB conserve une excellente capacité d'autofinancement.

Indicateurs de performances réglementaires (décret et arrêté du 2 mai 2007)**Indicateurs descriptifs :**

<i>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</i>	5 621 hab
<i>D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluent industriels au réseau de collecte des eaux usées</i>	4
<i>D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</i>	957 tMS
<i>D204.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/2017</i>	1,33 € TTC / m3

Indicateurs de performance :

<i>P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	100 %
<i>P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</i>	69
<i>P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	Conforme
<i>P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	Conforme
<i>P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	Conforme
<i>P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</i>	100 %
<i>P207.0 : Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fond de solidarité</i>	0
<i>P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</i>	
<i>P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</i>	
<i>P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	
<i>P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police l'eau</i>	100 %
<i>P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</i>	60
<i>P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</i>	8 %

P258.1 : Taux de réclamations

Indicateurs de performances non - réglementaires

Prestation aux abonnés :

IP-1. : Nombre d'abonnés :	2 991 ab
IP-2 : Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100 %
IP-3. : Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	100 %
IP-4. : Existence d'engagements envers le client	
- respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures au plus :	Oui
- délais de réponse au courrier (inférieur à 10 jours) :	Oui
- délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation et autorisation du projet, inférieur à 15 jours) :	Oui

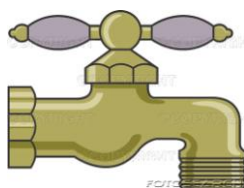
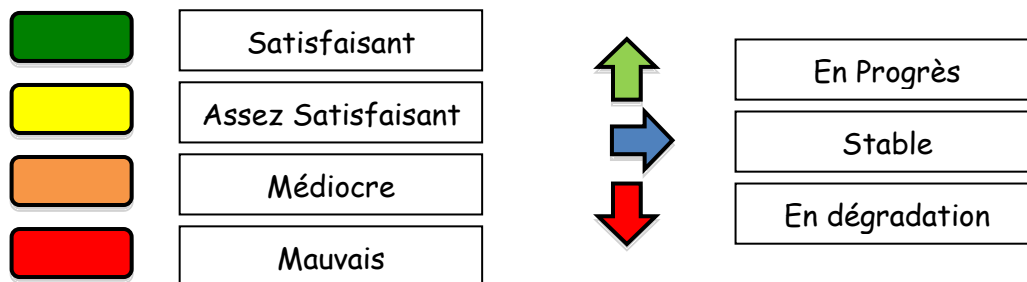
Incidence sur le milieu naturel

IP-5. : Rendements épuratoires	IP-5 : Pour les paramètres suivants :			
DBO5	98 %	NTK	94 %	
DCO	96 %	Pt	56 %	
MES	98 %			
IP-6. : Nombre de contrôles réalisés	12			
IP-7. : Production réelle de boues :	0,3 t MS / an / abonné			
IP-8. : Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur :	Néant			
IP-9. : Nombre de journées de dysfonctionnement majeur du système de traitement				

Réseau et continuité du service :

IP-10. : Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les postes de relèvement	0
IP-11. : Nombre de désobstructions sur réseau	2
IP-12. : Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration	21 %
IP-13. : Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0
IP-14. : Linéaire d'hydro curage préventif	1700 mL
IP-15. : Nombre de branchements renouvelés	0

Tableau de bord des indicateurs de performance



LA QUALITE

	2016	EVOLUTION 2015/2016
Taux de raccordement		
Taux de renouvellement de réseau		
Qualité de l'épuration		
Gestion des boues d'épuration		
Relation avec les usagers - Réclamation		
Taux d'impayés		

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le SPANC a été mis en place au 1er janvier 2006. Il a pour compétence le diagnostic des installations existantes, le contrôle du bon fonctionnement et l'instruction des permis de construire ainsi que le contrôle de la bonne réalisation.

Les installations concernées sont les assainissements individuels ou autonomes.

Compte tenu du nombre peu important d'installations, la mission de contrôle a été confiée à NICOT Contrôle d'Annecy – Chavanod.

Ce nombre correspond à 136 clients non raccordés au réseau d'assainissement pour 130 installations (31 sur Saint Barthélemy et 105 sur Beaurepaire).

En totalité, sur les 130 installations :

sont conformes	23 %
sont tolérables	60 %
sont non conformes	17 %

Par décision du Comité Syndical en date du 28 octobre 2008, une redevance de l'assainissement non collectif a été mise en place selon les modalités suivantes :

- redevance pour le diagnostic de l'installation : 85 € HT (TVA à 5.5%)
- redevance pour le contrôle du bon fonctionnement : 20 € HT par an à partir de 2009 (TVA à 5.5%)
- instruction des permis de construire et contrôle de la bonne réalisation : 300 € HT (TVA à 5.5%)

En cas de refus par le propriétaire de la visite, la redevance est majorée de 100%.

Indicateurs de performances réglementaires (décret et arrêté du 2 mai 2007)

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC 180 hab

D302.0 : indice de mise en oeuvre de l'ANC 100 points

A – éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC

- délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20 points
- application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20 points
- mise en oeuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées de moins de huit ans	30 points
- mise en oeuvre du diagnostic du bon fonctionnement et de l'entretien des autres installations	30 points

Indicateurs de performance :

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs ANC 83 %

La gestion de la clientèle

Service aux usagers pour le service public de l'eau et de l'assainissement

Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire

Adresse : Station d'Épuration – 273, Chemin de l'Oron – 38270 BEAUREPAIRE

Téléphone : 04.74.48.34.04.

Télécopie : 04.74.48.33.06.

Email : regie@sieb-38.fr

Comment lire votre facture d'eau ?

Sur votre facture figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire. Une facture-type figure page suivante donnent les deux services qui vous sont facturés en fonction du volume d'eau potable consommé. Toutes les catégories d'abonnés payent le même tarif.

L'eau potable

La part de la collectivité est constituée d'une part fixe (de 56,64 € HT) et d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé (de 0,6254 € HT/m³).

Cette part permet de couvrir les frais de fonctionnement du SIEB pour l'eau potable et les investissements. Elle est fixée par délibération.

L'assainissement

La part de la collectivité est constituée d'une part fixe (de 45,14 € HT) et d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé (de 0,6758 € HT/m³).

Cette part permet de couvrir les frais de fonctionnement du SIEB pour l'assainissement et les investissements. Elle est fixée par délibération.

Les taxes et redevances

Redevance Pollution : selon le principe du pollueur payeur, les consommateurs d'eau potable payent une redevance à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Elle est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du SIEB au jour normal du mois d'activité maximale.

Elle est reversée aux collectivités sous forme de subvention pour les aider dans leurs projets de collecte ou d'épuration. Au 01/01/2016, son montant est de 0,29 € /m³.

Modernisation des réseaux de collecte : 0,155 €/m³

TVA : les services de l'eau est soumis à un taux de TVA de 5,5 %.

Celui de l'assainissement à un taux de 10 %

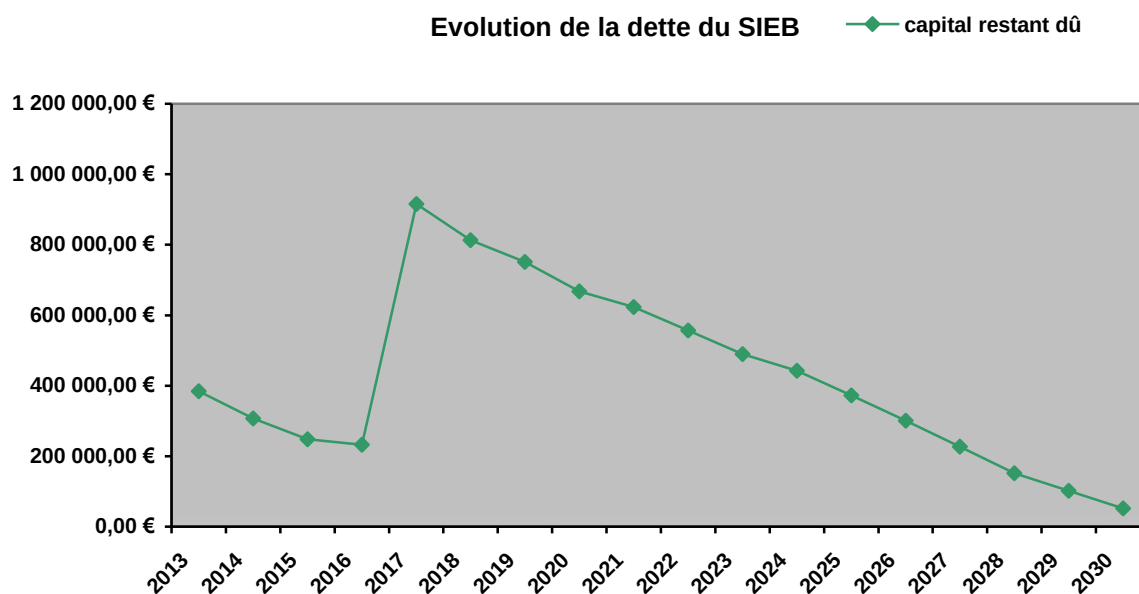
Présentation d'une facture type de 120 m3

	2013 1er janvier 2014	2014 1er janvier 2015	2015 1er janvier 2016	2016 1er janvier 2017
EAU POTABLE				
Part fixe				
Délégataire				
Collectivité	56,64 €	56,64 €	56,64 €	56,64 €
Part proportionnelle				
Délégataire				
Collectivité	75,05 €	75,05 €	75,05 €	75,05 €
Total EAU HT	131,69 €	131,69 €	131,69 €	131,69 €
TVA	7,24 €	7,24 €	7,24 €	7,24 €
Total EAU TTC	138,93 €	138,93 €	138,93 €	138,93 €
ASSAINISSEMENT				
Part fixe				
Délégataire				
Collectivité	45,14 €	45,14 €	45,14 €	45,14 €
Part proportionnelle				
Délégataire				
Collectivité	81,10 €	81,10 €	81,10 €	81,10 €
Total ASSAINISSEMENT HT	126,24 €	126,24 €	126,24 €	126,24 €
TVA	8,84 €	12,62 €	12,62 €	12,62 €
Total ASSAINISSEMENT TTC	135,08 €	138,86 €	138,86 €	138,86 €
TAXES ENVIRONNEMENT				
Redevance préservation	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €
Redevance pollution	33,60 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
Modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
Total taxes environnement HT	66,98 €	68,78 €	69,38 €	68,78 €
TVA	4,49 €	4,62 €	4,68 €	4,62 €
Total taxes environnement TTC	71,47 €	73,99 €	74,06 €	73,99 €
TOTAL FACTURE TTC	349,26 €	351,79 €	351,85 €	351,79 €
PRIX GLOBAL DU m3 D'EAU	2,91 €/m3	2,93 €/m3	2,93 €/m3	2,93 €/m3

Informations sur le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire

Informations financières

Evolution de la dette de 2013 à 2031



La dette du SIEB est constituée par le prêt contracté pour la création de la Régie fin 2012 (300 000 euros) et un prêt pour les travaux en 2016 (700 000 euros). Le prêt de la STEP s'est éteint en février 2015.

Compte Administratif et Budget Primitif

- ✓ Le 07/02/2017, le Comité Syndical a voté le **Compte Administratif 2016 du budget eau potable** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	Dépenses :	883 722,55 €
	Recettes :	1 035 548,07 €
Investissement	Dépenses :	250 949,44 €
	Recettes :	345 969,99 €

Excédent global de clôture : 246 846,07 €

- ✓ Le 07/02/2017, le Comité Syndical a voté le **Compte Administratif 2016 du budget assainissement collectif** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	Dépenses :	621 367,03 €
	Recettes :	930 075,67 €
Investissement	Dépenses :	438 776,05 €
	Recettes :	708 557,19 €

Excédent global de clôture : 578 489,78 €

- ✓ Le 07/02/2017, le Comité Syndical a voté le **Compte Administratif 2016 du service public d'assainissement non collectif** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	Dépenses :	223,08 €
	Recettes :	6 927,60 €

Excédent global de clôture : 6 704,52 €

- ✓ Le 06/04/2017, le Comité Syndical a adopté le **Budget Primitif 2017 du budget eau potable** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	
Dépenses et recettes équilibrées à :	1 021 510 €

Investissement (avec les restes à réaliser)	
Dépenses et recettes équilibrées à :	1 911 935 €

- ✓ Le 06/04/2017, le Comité Syndical a adopté le **Budget Primitif 2017 du budget assainissement collectif** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	
Dépenses et recettes équilibrées à :	818 100 €

Investissement (avec les restes à réaliser)	
Dépenses et recettes équilibrées à :	1 181 722 €

- ✓ Le 06/04/2017, le Comité Syndical a adopté le **Budget Primitif 2017 du service public d'assainissement non collectif** selon la répartition suivante :

Fonctionnement	
Dépenses et recettes équilibrées à :	11 100 €

Informations administratives

Le Comité Syndical est composé de dix représentants des communes adhérentes, 5 pour Beaurepaire et 5 pour St Barthélemy :

Le Président est Maurice JAILLOT de St Barthélemy et le Vice-président, Philippe MIGNOT de Beaurepaire. Les autres membres sont : Jean-Claude LEBEAU, Frédéric PELLETIER, Fabien NAULLEAU, Cyril BRUZZESE pour Beaurepaire ; Gérard BECT, Bruno DANNONAY, Bruno POINT pour St Barthélemy.

Le Comité Syndical se réunit tous les mois afin d'évoquer les problèmes du quotidien de la vie des services et évoquer les travaux à venir.

A la création de la Régie, un conseil d'exploitation a été mis en place composé du comité syndical plus 1 représentant non élu pour chaque commune (Fabien GONIN pour St Barthélemy et Serge EMPTOZ pour Beaurepaire). Son but est de proposer au Comité Syndical les objectifs à atteindre ainsi que les moyens pour une amélioration du service.

Dans le but d'une meilleure gestion du service il a été constitué une base de données. Celle-ci se compose de fiches permettant de suivre, entre autre, l'évolution de la clientèle sur Beaurepaire et St Barthélemy (départs et arrivées), de suivre la consommation en eau par foyer, l'état du parc compteurs, les dégrèvements... Elle est alimentée par les informations communiquées par le service facturation et par les fiches d'intervention de l'équipe technique du syndicat des eaux de Beaurepaire. Depuis 2009, par la pose des compteurs de sectorisation, ce fichier permet une détection des fuites apparaissant sur le réseau.

Une autre base de données a été constitué pour la gestion du stock de pièces.

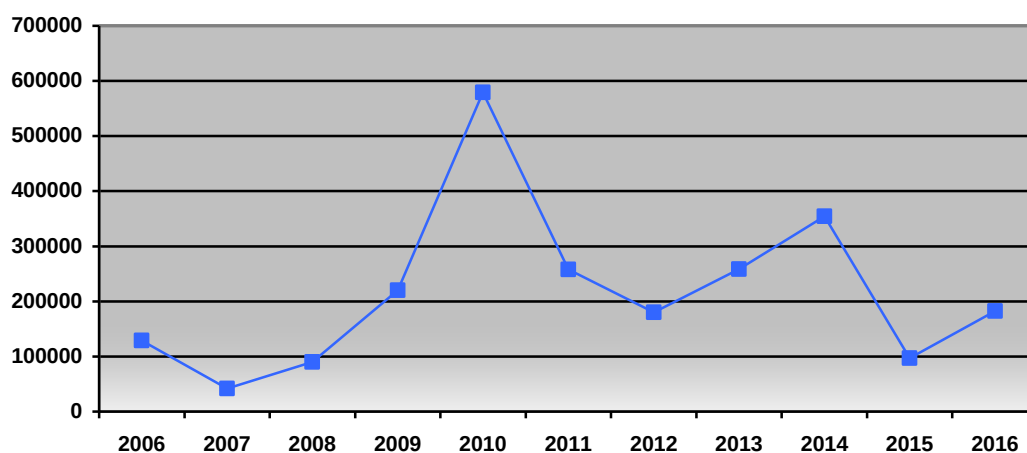
Afin de faciliter la liaison avec le Trésor Public, un logiciel spécifique à la facturation des abonnés a été acheté fin 2012.

La régie est équipée de matériel de recherches de fuites, de matériel pour effectuer les travaux de raccordement des particuliers et les réparations des fuites sur les canalisations. Son personnel est constitué de 5 agents techniques et d'une directrice.

En résumé

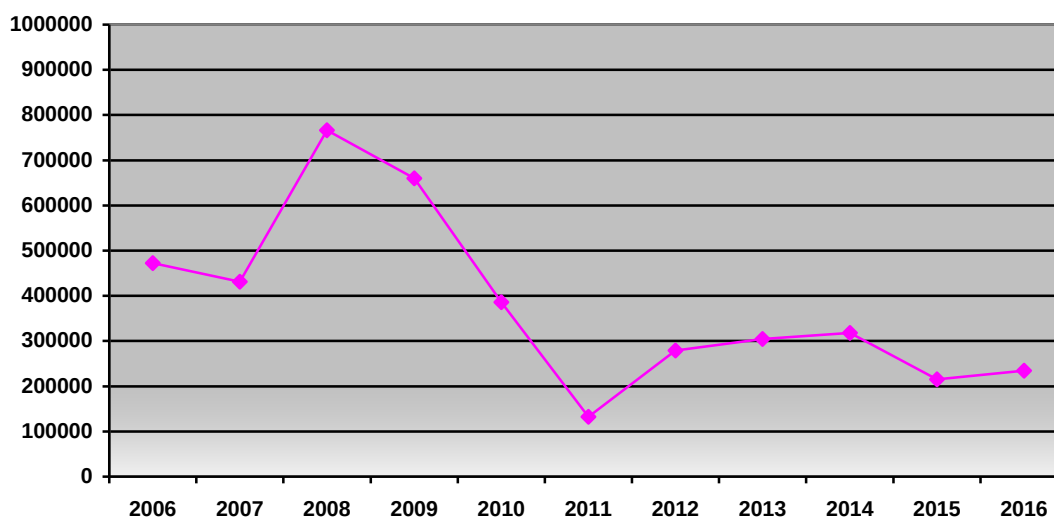
Evolution de l'investissement du syndicat en eau potable (travaux):

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
42 000	90 000	220 062	579 150	257 668	180 290	258 560	354 132	96 894	182 391



Evolution de l'investissement du syndicat en assainissement:

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
431 300	766 350	660 000	386 100	132 562	278 940	304 668	318 002	215 346	234 531



Le mot du Président, Maurice Jaillot

Notre quatrième année en régie vient de se terminer. Malheureusement, je vais être contraint de renouveler mes écrits de l'année dernière.

Nous avons réussi à ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement. Allons nous pouvoir continuer dans cette voie ?

En effet, une loi absurde, entérinée par le Conseil Constitutionnel, vient perturber tous nos projets car nous ne sommes plus maîtres de nos finances.

Jusqu'ici, lorsqu'il y avait des impayés et que le Trésor Public peinait à faire le recouvrement, nous avions la possibilité de réduire le débit de l'eau pour inciter les personnes à payer. Cette loi désormais nous l'interdit. Ce qui est incompréhensible, c'est que cette loi est au bénéfice de tous les consommateurs **sans distinction de revenus**. Elle aurait été mieux comprise si elle n'avait ciblé que les plus démunis. Quelle aubaine pour les mauvais payeurs !

Au 16 janvier 2017, nous avions 255 605 euros d'impayés.

Pour arranger le tout, les effectifs de la trésorerie de Beaurepaire, en forte baisse, ne lui permettent pas de réaliser les recouvrements dans la pleine latitude que le droit lui permet car cela demande d'enclencher des procédures longues.

Malgré l'intervention à l'Assemblée Nationale du député Jean-Pierre BARBIER en 2016, rien n'a changé.

Nous avons rencontré le 10 août 2017 la nouvelle députée Mme LIMON qui a bien compris notre soucis mais n'est pas certaine d'obtenir satisfaction.

Alors, devant cette loi ridicule, que nous reste-t-il comme solution si aucun changement n'intervient ? augmenter le prix de l'eau et faire payer les honnêtes citoyens ?